

**Département des Études Juridiques**

**DÉCISION N° 60 DU 07 JUIN 2017  
MODIFIANT LA DÉCISION N° 63 DU 14 DÉCEMBRE 2016  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 63 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2017 portant nomination du directeur adjoint de l'Etablissement national des invalides de la marine à compter du 15 juin 2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 15 juin 2017, l'article 2 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

*« Article 2 : Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur, à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du Directeur de l'Enim par Monsieur. Edouard PERRIER, directeur adjoint, et les cadres ci-après désignés : Monsieur Hervé VANOVERSCHELDE, secrétaire général, Madame Marie-Line MOUSSION, chef du département du budget et des finances, Monsieur Patrick VASSAL, sous-directeur de la production et des opérations, et Monsieur Alain HERZOG, adjoint au sous-directeur de la production et des opérations ».*

**Article 2** : A compter du 15 juin 2017, l'article 3 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

*« Article 3 : Délégation est donnée à M. Edouard PERRIER, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions. Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice. »*

**Article 3 :** Le dernier alinéa de l'article 10 de la décision du 14 décembre 2016 susvisée est annulé.

**Article 4 :** La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: [www.enim.eu](http://www.enim.eu), prend effet le lendemain de sa date de publication.

**SIGNÉ**

Le Directeur  
de l'Etablissement National  
des Invalides de la Marine

Richard DECOTTIGNIES